



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRÊTÉ n° 3725 /DRASS

**fixant la composition nominative
du Comité de Coordination de la Lutte contre l'Infection
due au Virus de l'Immunodéficience Humaine (COREVIH) de la Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1114-1 et D.3121-37 ;

VU le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ;

VU l'arrêté n° 3724/ DRASS du 9 novembre 2007 fixant le nombre de sièges du comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine de La Réunion.

SUR proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du comité de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) de la Réunion les personnes visées dans les tableaux ci-après :

- Collège 1 : Représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux :

	Titulaire	1^{er} suppléant	2^{ème} suppléant
Fédération Hospitalière de l'Océan Indien	M. Patrick GRAS	M. Pierre BERGER	M. Gérald KERBIDY
Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « Kaz ' Oté »	M. le Dr Patrice HÉMERY	M. Sébastien MASSON	M. Jean-François GUIGNARD
Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR »	M. le Dr Patrick TRON	M. le Dr Christian DAFREVILLE	Mme Céline RAGUERE
Centre Hospitalier Régional	M. le Dr David MÉTÉ	M. le Dr Michel HEISERT	Mme JACQUOT Juliette

- **Collège 2 : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale :**

	Titulaire	1^{er} suppléant	2^{ème} suppléant
Conseil de l'Ordre des sages-femmes	Mme Valérie ACREMENT	Mme Corine DORO	Mme Corinne GIGAN
Conseil de l'Ordre des pharmaciens	Mme le Dr Thérèse CHEUNG-KIN	Mme le Dr Joëlle FABIEN	Mme le Dr Dominique RATINET
Conseil de l'Ordre des chirurgiens dentistes	M. le Dr André MARGUIER	M. le Dr Alain TROTET	M. le Dr Jean-François JUDE
Conseil Général	Mme le Dr Catherine DELOFFRE	Mme le Dr Fabienne RIVIÈRE	M. le Dr Claude ALCARRAZ

- **Collège 3 : Représentants des malades et usagers du système de santé :**

	Titulaire	1^{er} suppléant	2^{ème} suppléant
Association « Réunion Immunodéprimés Vivre Ensemble » (RIVE)	M. Jacques ROLLIN	Mme Simone HILLEBRAND	Mme Marie-Laure VEYRAT
Association Réunionnaise pour la Prévention du Sida (ARPS)	M. le Dr Alain DOMERCQ	M. le Dr Xavier LARMURIER	M. Bruno LEFEBVRE
SID'AVENTURE	M. Jean-Michel JOBART	Mme Isabelle MAYEN	M. Thiérie DIJOUX
Mouvement Français du Planning Familial – Antenne départementale (MFPF/AD974)	Mme Nadège NATY	Mme Joëlle PERRAU	M. le Dr François FAVIER

- **Collège 4 : Personnes qualifiées reconnues pour leur compétence, qualification et expérience particulière en matière de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine :**

	Titulaire	1^{er} suppléant	2^{ème} suppléant
Centre Hospitalier Régional	Mme le Dr Catherine GAUD	Mme le Dr Carole RICAUD	M. le Dr Jean SERGE
	M. le Dr Patrice POUBEAU	M. le Dr Alain MICHAULT	M. le Dr Gianandrea BORGUERINI

Article 2 : Les membres sont nommément désignés pour un mandat de quatre ans, sous réserve qu'ils soient en activité dans les structures désignées.

Les représentants des associations sont nommés sous réserve de l'obtention de l'agrément national au titre d'associations représentant les malades et usagers du système de santé.

Article 3 : Chaque membre de chacun des quatre collèges est nommé avec deux suppléants, un premier et un second, chargés de remplacer le titulaire dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : Le comité de coordination de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine a son siège au Centre Hospitalier Régional, site de Saint-Denis.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le 9 novembre 2007

Le Préfet